

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-sixième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 5 – 9 juin 2023

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE
MARDI 6 JUIN 2023

16. Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

Le Comité décide que le Togo et l'Union internationale pour la conservation de la nature prendront part aux travaux du groupe de travail en session sur l'Étude du commerce important.

15. La CITES et les forêts

Le Comité décide que la République démocratique du Congo prendra part aux travaux du groupe en session sur la CITES et les forêts.

29. Essences de bois de rose PC26 Doc. 29

Le Comité invite le Secrétariat à tenir compte des commentaires suivants lorsqu'il finalisera le mandat figurant à l'annexe 1 du document PC26 Doc. 29. Cette étude sur la conservation et le commerce d'essences de bois de rose devrait :

- a) être idéalement réalisée avant le début de l'étude demandée au titre de la Décision 18.321 (Rev. CoP19) parce que sa portée est plus large et pourrait produire des informations en mesure d'étayer l'étude au titre de la Décision 18.321 (CoP19) ;
- b) inclure les éléments pertinents de l'étude demandée au titre de la Décision 18.321 (Rev. CoP19), s'il y a lieu ;
- c) prévoir un délai suffisant pour que les États de l'aire de répartition soumettent leurs commentaires ; et
- d) donner la priorité au Résultat 1, plus particulièrement les activités 1.3 c) et d), afin que ces éléments soient disponibles pour examen et discussion lors de l'atelier sur les avis de commerce non préjudiciable en décembre 2023.

42. Nomenclature botanique et zoologique

42.2 Inscriptions des taxons supérieurs aux Annexes..... PC26 Doc. 42.2 / AC32 Doc. 45.2

et

42.1 Nomenclature pour les inscriptions à l'Annexe III..... PC26 Doc. 42.1 / AC32 Doc. 45.1

Le Comité crée un groupe de travail intersessions sur les questions de nomenclature, chargé de :

- a) examiner les effets des inscriptions actuelles et futures de taxons supérieurs dans les Annexes, en tenant compte des aspects soulevés dans le document PC26 Doc. 42.2 / AC32 Doc. 45.2 ;

- b) examiner et réviser le document PC26 Doc. 42.1 / AC32 Doc. 45.1 ; et
- c) élaborer des projets de recommandations et d'orientations pour examen lors des séances conjointes de la 27^e session du Comité pour les plantes et de la 33^e session du Comité pour les animaux, qui devraient avoir lieu en 2024.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence : la spécialiste de la nomenclature (Mme Klopper) ;

Membres : représentante de l'Asie (Mme Zeng) ;

Parties: Canada, Union Européenne, France, Géorgie, Allemagne, Inde, Madagascar, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique; et

OIG et ONG : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement, IWMC-World Conservation Trust, Species Survival Network.

Le Comité note que la composition définitive du groupe de travail intersessions conjoint sera publiée dans une Notification aux Parties après la réunion du Comité pour les animaux.

42.3 Elaboration d'une liste mondiale normalisée d'espèces..... PC26 Doc. 42.3 / AC32 Doc. 45.3

Le Comité prend note du document PC26 Doc. 42.3 / AC32 Doc. 45.3.

43. Rapport de la spécialiste de la nomenclature botanique

43.1 Vue d'ensemble des questions de nomenclature botanique pour la période de la CoP19 à la CoP20 PC26 Doc. 43.1

Le Comité prend note de l'ensemble de Décisions sur les questions de nomenclature botanique telles que figurant dans l'annexe au document PC26 Doc 43.1 ainsi que des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Décisions 18.307 (Rev. CoP19) et 18.308 (Rev. CoP19), *Production d'une liste CITES pour les bois de rose (Dalbergia spp.)*, et des Décisions 19.285 et 19.286, *Nomenclature des orchidées inscrites à l'Annexe-II (Orchidaceae spp.)*.

43.2 Nomenclature pour les aloès (Aloe spp.)..... PC26 Doc. 43.2

43.3 Liste des Cactaceae et son supplément..... PC26 Doc. 43.3

43.4 Nomenclature pour les Ébènes (Diospyros spp.) (populations de Madagascar) PC26 Doc. 43.4

43.7 Nomenclature pour les pachypodiums (Pachypodium spp.)..... PC26 Doc. 43.7

43.9 Nomenclature pour les ifs (Taxus spp.)..... PC26 Doc. 43.9

43.5 Nomenclature normalisée pour les cumarus (Dipteryx spp.) PC26 Doc. 43.5

43.6 Nomenclature normalisée pour l'acajou africain (Khaya spp.)..... PC26 Doc. 43.6

et

43.8 Nomenclature normalisée pour les orpins (Rhodiola spp.) PC26 Doc. 43.8

Le Comité crée un groupe de travail en session sur les questions de nomenclature, chargé de :

- a) examiner les documents PC26 Doc. 43.1 à 43.9, et

- i) formuler des recommandations pour les autres questions de nomenclature telles que mentionnées dans les paragraphes 17 à 19 du document PC26 Doc. 43.1, *Vue d'ensemble des questions de nomenclature botanique pour la période de la CoP19 à la CoP20* ;
- ii) prendre en considération et évaluer les questions de nomenclature et identifier une nomenclature de référence adaptée, le cas échéant, pour amendement de l'annexe à la Résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP16), *Nomenclature normalisée*, pour :
 - A. *Dipteryx* spp., comme indiqué dans le document PC26 Doc. 43.5, *Nomenclature normalisée pour les cumarus (Dipteryx spp.)*, et son annexe ;
 - B. *Khaya* spp., comme indiqué dans le document PC26 Doc. 43.6, *Nomenclature normalisée pour l'acajou africain (Khaya spp.)*, et son annexe ; et
 - C. *Rhodiola* spp., comme indiqué dans le document PC26 Doc. 43.8, *Nomenclature normalisée pour les orpins (Rhodiola spp.)*, et son annexe ;
- iii) examiner l'utilité de la CITES Cactaceae Checklist (3^e édition) et de son supplément (2018), en ce qui concerne les problèmes survenant lors de l'application de ces listes par les Parties, y compris des commentaires reçus en retour afin de l'améliorer au vu des mises à jour de la taxonomie des cactées figurant dans le document PC26 Doc. 43.3, *Liste des Cactaceae et son supplément*, et ses annexes ;
- iv) apporter sa contribution aux projets de mandats figurant dans les documents suivants :
 - A. Annexe 1 du document PC26 Doc. 43.2, *Nomenclature pour les aloès (Aloe spp.)* ;
 - B. Annexe 1 du document PC26 Doc. 43.4, *Nomenclature pour les ébènes (Diospyros spp.)* (populations de Madagascar)
 - C. Annexe 1 du document PC26 Doc. 43.7, *Nomenclature pour les pachypodiums (Pachypodium spp.)* ; et
 - D. Annexe 1 du document PC26 Doc. 43.9, *Nomenclature pour les ifs (Taxus spp.)* ; et
- b) rendre compte de ses recommandations au Comité.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence : la spécialiste de la nomenclature (Mme Klopper);

Parties : Chine, Union Européenne, France, Allemagne, Madagascar, République de Corée, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Zimbabwe; et

OIG et ONG : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement.

18. Critères de durabilité pour les avis de commerce non préjudiciable relatifs au bois PC26 Doc. 18

Le Comité prend note des inquiétudes qui sont soulevées par le document PC26 Doc. 18 préparé par l'Union européenne, et convient d'inviter le Secrétariat à émettre une notification afin de transmettre tout retour d'information à l'Union européenne. .

32. Espèces d'arbres africaines PC26 Doc. 32

Le Comité crée un groupe de travail en session sur les Espèces d'arbres africaines, chargé de :

- a) examiner et, le cas échéant, réviser la liste des espèces d'arbres africaines et des processus CITES associés figurant à l'annexe 1 du document PC26 Doc. 32;

- b) sur la base des annexes 2 et 3 du document PC26 doc. 32, et autres informations pertinentes, établir des priorités pour renforcer la mise en œuvre de la Convention pour les espèces d'arbres africaines, y compris des priorités et des recommandations pour la gestion durable et les travaux futurs sur *Prunus africana*, dont notamment les liens avec le *Programme CITES sur les espèces d'arbres*, conformément au paragraphe 7 du document PC26 doc. 32 ; et
- c) rendre compte de ses recommandations au Comité.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Coprésidents : représentant pour l'Afrique (M. Balama) et représentant suppléant pour l'Afrique (M. Lagarde);

Parties: République démocratique du Congo, Union Européenne, Allemagne, Madagascar, Pays-Bas, Portugal, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Zimbabwe; et

OIG et ONG : Organisation internationale des bois tropicaux, Centre de droit international de l'environnement, World Resources Institute, Fonds mondial pour la nature.

33. Espèces d'arbres néotropicales..... PC26 Doc. 33

Le Comité crée un groupe de travail en session sur les Espèces d'arbres néotropicales, chargé de :

- a) examiner et réviser, si nécessaire, la liste des espèces d'arbres néotropicales et des processus CITES connexes figurant à l'annexe du document PC26 Doc. 33;
- b) définir des priorités en vue de renforcer la mise en œuvre de la Convention pour les espèces d'arbres néotropicales concernées, en établissant des liens avec le Programme CITES sur les espèces d'arbres, conformément au paragraphe 6 du document PC26 Doc. 33 ;
- c) repérer les possibilités de coopération avec les Parties afin de progresser dans les priorités définies ; et
- d) formuler des recommandations pour examen par le Comité pour les plantes puis soumission au Comité permanent et/ou à la 20^e session de la Conférence des Parties

Le groupe de travail est établi comme suit :

Coprésidents : représentante pour l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Belteton Chacon) et représentant par intérim pour l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Olave) ;

Parties: Belgique, Allemagne, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique; et

OIG et ONG : Organisation internationale des bois tropicaux, Species Survival Network, TRAFFIC, World Resources Institute et Fonds mondial pour la nature.

30. Produits contenant des spécimens d'orchidées de l'Annexe II (*Orchidaceae* spp.)..... PC26 Doc. 30

Le Comité invite le Secrétariat à tenir compte des commentaires suivants lorsqu'il finalisera le cahier des charges de l'étude mentionnée au paragraphe b) de la Décision 19.246. Le mandat devrait :

- a) préciser ce qui constituerait une préoccupation potentielle sur la base de l'analyse des données du commerce ; et
- b) tenir compte des précédents travaux et informations sur les produits contenant des spécimens d'orchidées inscrites à l'Annexe II, notamment présentés par la Suisse.

Le Comité crée un groupe de travail en session sur les orchidées, chargé de :

- a) examiner les documents PC26 Doc. 30 et ses annexes ;

- b) formuler des recommandations, conformément à la Décision 19.247, sur les moyens d'améliorer l'application de la CITES aux orchidées inscrites à l'Annexe II, pour examen par le Comité pour les plantes et pour soumission au Comité permanent ou à la Conférence des Parties, selon qu'il convient ; et
- c) rendre compte de ses recommandations au Comité.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence : représentante de l'Europe (Mme Smyth) ;

Membres : représentante de l'Europe (Mme Moser) et représentante de l'Asie (Mme Zeng) ;

Parties : Chine, Union Européenne, France, Allemagne, Inde, Slovaquie, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Zimbabwe ; et

OIG et ONG : TRAFFIC

31. Bois-brésil (*Paubrasilia echinata*) PC26 Doc. 31

Le Comité invite le Secrétariat à tenir compte des commentaires suivants lorsqu'il finalisera le mandat figurant à l'annexe 1 du document PC26 Doc. 31. L'activité 1.1 de cette étude sur la mise en œuvre approfondie de l'inscription de *Paubrasilia echinata* devrait notamment examiner un système de traçabilité qui inclurait également les produits non finis (baguettes d'archets) ainsi que les stocks de matériaux jetés dans le cadre du processus de production, lors de la fabrication d'archets.

34. Commerce des plantes médicinales et aromatiques PC26 Doc. 34 / AC32 Doc. 41
PC26 Doc. 34 Add.

Le Comité crée un groupe de travail en session sur les plantes médicinales et aromatiques, chargé de :

- a) examiner le projet de mandat pour l'étude mentionnée au paragraphe c) de la Décision 19.261 figurant à l'annexe 1 du document PC26 Doc. 34 / AC32 Doc. 41, et proposer des amendements, s'il y a lieu ;
- b) examiner les réponses à la Notification No. 2023/045 telle que présentée dans l'addendum du document PC26 Doc. 34 / AC32 Doc. 41 et donner un avis sur les recommandations formulées par le Secrétariat au paragraphe 8 ;
- c) conformément à la Décision 19.263 paragraphe b), prendre en considération les informations figurant dans le document PC25 Doc. 30 et son addendum, le document d'information CoP18 Inf. 11, le document, PC26 Doc. 34 / AC32 Doc. 41, et d'autres informations pertinentes, et entamer un processus visant à étayer des recommandations à des fins de révision de la résolution sur les médecines traditionnelles ou d'élaboration d'une nouvelle résolution sur les produits de plantes médicinales et aromatiques ;
- d) examiner la création d'un groupe de travail intersessions incluant un représentant du Comité pour les animaux, selon qu'il convient, en tenant compte du mandat potentiellement inclus dans l'annexe 2 du document PC26 Doc. 34 / AC32 Doc. 41 ; et
- e) compte tenu de ce qui précède, formuler des recommandations pour examen par le Comité pour les plantes et soumission au Comité permanent ou à la Conférence des Parties, selon qu'il convient, et rendre compte de ses recommandations au Comité.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence : représentante de l'Europe (Mme Moser) ;

Membres : représentant de l'Afrique (M. Balama), représentante de l'Asie (Mme Zeng), représentant de l'Amérique du Nord (M. Boles) ;

Parties : Autriche, Chine, Union Européenne, Allemagne, Inde, République de Corée, Fédération de Russie, Singapour, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique ; et

OIG et ONG: Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), American Herbal Products Association, Industria Derivati Naturali, TRAFFIC.

36. Annotations PC26 Doc. 36 / AC32 Doc. 43

Le Comité décide de nommer le représentant pour l'Amérique du nord (M. Boles) et le représentant suppléant pour l'Europe (M. De Boer) pour participer au groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les annotations.

Le Comité prend note des tâches incluses dans le mandat du groupe de travail intersessions du Comité permanent, telles que présentées au paragraphe 2 du document PC26 Doc. 36 / AC32 Doc. 43, notamment les paragraphes a) et c), et invite le groupe de travail à considérer comme prioritaires les tâches à accomplir au titre des paragraphes a) et c) de son mandat, en accordant une attention particulière à l'examen de l'annotation #14.

37. Annotation #15..... PC26 Doc. 37

Le Comité invite le Secrétariat à tenir compte des commentaires suivants lorsqu'il finalisera le mandat contenu dans l'annexe 1 du document PC26 Doc. 37. Le Secrétariat pourrait :

- a) inclure les éléments pertinents du mandat de cette étude dans le mandat d'une étude plus large sur la conservation et le commerce d'essences de bois de rose tel que discuté au titre du point 29 de l'ordre du jour, ou mettre en œuvre cette étude après l'étude plus large sur la conservation et le commerce d'essences de bois de rose ;
- b) examiner le report de l'étude étant donné qu'elle intervient trop tôt après l'adoption des révisions de l'annotation #15 à la CoP18 ainsi qu'après la pandémie de COVID-19 ;
- c) examiner une approche par étapes en terminant l'activité 1 avant de démarrer l'activité 2, étant donné que cette dernière ne sera peut-être pas nécessaire ;
- d) inclure une évaluation pour déterminer si l'annotation #15 répond aux orientations et aux principes figurant dans la Résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP19), *Utilisation des annotations dans les Annexes I et II* ; et
- e) inclure les consultations organisées avec les organes de gestion de la CITES au titre de l'activité 1

Le Comité invite le Mexique à soumettre par écrit au Secrétariat les éventuels commentaires qu'il pourrait avoir en ce qui concerne le mandat.

38. Système d'information pour le commerce de spécimens d'espèces d'arbres inscrites à la CITES..... PC26 Doc. 38

Le Comité prend note des informations présentées par le Secrétariat en ce qui concerne la mise en œuvre de la Décision 19.265, et demande à sa Présidente (Mme. Koumba Pambo, Afrique) ainsi qu'à son Vice-président (M. Wrigley, Océanie) de rassembler les commentaires du Comité pour les plantes au sujet du projet de cahier des charges du Secrétariat pour une étude explorant la faisabilité et les conditions nécessaires à l'élaboration d'un système d'information avant de le soumettre au Comité permanent à sa 77^e session.